



Pension alimentaire des enfants majeurs étudiants

Par **Vincent37**, le **10/09/2012** à **20:08**

Bonjour, rnJ'ai trois enfants (10, 18, 20) dont l'aîné est ma charge. Le jugement de 2007 prévoit donc que je verse une pension uniquement pour le plus jeune, les deux grands étant chacun pris en charge par l'un des parents. A partir du moment où la mère décide de verser directement une pension à l'aîné, ai-je la même obligation par rapport au second ? rnPour simplifier, la mère considère que nous devons tous deux verser à nos deux enfants majeurs étudiants une pension au moins égale à celle qu'elle touche pour le plus jeune. Soit 3 pensions pour moi contre 2 pour elle qui conserve la charge du petit. Mon budget n'y suffira pas. rnQuels sont les critères pris en compte par le JAF (éloignement du lieu d'étude, coût des études, ressources de chaque parent, possibilité ou non de loger les enfants majeurs étudiants, etc..) pour calculer la pension d'un majeur étudiant ? La mère peut-elle m'imposer un montant ou saisir le tribunal, ou est-ce l'affaire de l'enfant majeur lui-même ? Merci de vos éclaircissements, j'espère avoir été clair.

Par **cocotte1003**, le **11/09/2012** à **07:58**

bonjour; pour le moment vous payez ce qui est indique dan le dernier jugement c'est votre seule obligation juridique. Après soit vous trouvez un accord écrit entre vous et vous saisissez le jaf pour qu'il l'entérine, soit vous saisissez directement le jaf du domicile de vos enfants pour présenter vos demandes. La pension se calcule en fonction des revenus et charges de chacun des parents et des besoins des enfants. si l'enfant majeur souhaite que vous lui versiez la pension directement c'est à lui d'en faire la demande, ce n'est pas parce que la mere souhaite que vous versiez directement à l'enfant que vous devez le faire car pour l'instant votre

obligation c'est d lui la verser à elle. La mere ne peut strictement pas vous imposer un nouveau montant de pension sans votre accord et celui du juge, cordialement